

**Motion sur le volet enseignement supérieur
et recherche de la loi immigration.**

Conseil d'administration du 12 février 2024

Délibération 2024/02/CA-072

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1, L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III- Paul Sabatier et notamment son article 31 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ADOPTE la motion, jointe à la présente délibération, relative à la loi immigration, sur le volet enseignement supérieur et recherche.

Toulouse le 12 février 2024,

La Présidente de l'université Toulouse III - Paul Sabatier,

Odile RAUZY

Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

20 février 2024

.....



Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 35

Nombre de voix favorables : 34

Nombre de voix défavorables : 1

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Motion Etudiante contre le volet enseignement supérieur de la loi « contrôler l'immigration, améliorer l'intégration ».

Le conseil d'administration de l'Université Paul-Sabatier, réuni le lundi 12 février 2024, s'alarme de l'adoption par le parlement de la loi « contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » et de sa promulgation alors même que ce texte de loi a été censuré pour 40% par le Conseil Constitutionnel.

Le conseil d'administration s'inquiète en particulier, des mesures visant l'enseignement supérieur et la recherche telles que les frais d'inscriptions différenciés, des mesures contraires aux valeurs de partage des savoirs, d'universalité, d'émancipation, qui devraient être le socle de l'université.

Nous devons rester une université d'accueil de toutes les étudiantes et tous les étudiants.